

DEVENIR ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

Les différentes étapes pour exercer le métier !



1- La RI : Réunion d'Information

Je rédige un courrier destiné au service de PMI du Département afin d'être convié(e) à la réunion d'information. Cette rencontre est organisée une fois par mois. A cette occasion, je peux échanger avec des professionnels afin de prendre connaissance du métier.



N° 13394*01

Demande d'agrément d'assistant(e) maternel(le)

Notice

Vous allez faire une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément pour exercer la profession d'assistant(e) maternel(le) ; ce métier consiste à accueillir à son domicile, de manière habituelle, moyennant rémunération et de façon non permanente, des enfants confiés par leurs parents, directement ou par l'intermédiaire d'un service d'accueil familial (crèche familiale), afin de les aider à concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle et sociale.

L'assistant(e) maternel(le), en complément des parents, a la responsabilité du bien-être et de l'éducation des enfants qui lui sont confiés

Pour exercer la profession d'assistant(e) maternel(le) être de nationalité française, ressortissant d'un pays de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen d'un titre de séjour en cours de validité autorisant l'activité professionnelle, et ne pas avoir fait l'objet de condamnations pénales incompatibles avec l'exercice de cette profession.

2- Le dossier de demande d'agrément

Je complète le dossier de demande d'agrément (le CERFA) délivré par le service de PMI et je m'assure que je dispose de toutes les pièces nécessaires à la constitution de mon dossier :

- Le certificat médical ;
- Une copie recto verso de la pièce d'identité ;
- Le cas échéant une copie d'un titre de séjour en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité professionnelle ;
- Une copie d'un justificatif de domicile.

J'adresse mon dossier à la Direction de la Solidarité Départementale au service de PMI. A réception du dossier complet, des pièces justificatives et des extraits des casiers judiciaires de toutes les personnes majeures vivant à mon domicile (demandés par le service PMI), le département me délivre un récépissé.



3- L'évaluation

Un professionnel de PMI me contacte pour des entretiens et pour des visites à domicile afin d'évaluer mes capacités éducatives et les conditions d'accueil à mon domicile.

Une rencontre avec ma famille sera prévue dans ce cadre-là.



4- La décision

La décision du président du Département est notifiée dans un délai de trois mois à compter du dépôt de dossier complet (avis favorable ou défavorable).

Lorsque je reçois un avis favorable, mon agrément est valable pour 5 ans.

L'attestation fixe le nombre de places autorisé. Mon enfant de moins de 3 ans occupe une place d'accueil.

Mon nom figurera sur la liste des assistantes maternelles du Département lorsque j'aurai terminé la 1^{ère} partie de formation obligatoire.